

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DU GARON

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai, à 19h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt mai 2026, s'est réuni en session ordinaire, à Brignais, sous la présidence de Monsieur Damien Combet, Président.

Présents :

Mme BEN SLAMA Monia, M. BERARD Serge, Mme BEUGRAS Laurence, M. BUGNET Jean-Marc, M. CATRAIN Lionel, M. CLARETON Xavier, Mme CLOP Elyane, Mme COMBARNOUS Dominique, M. COMBET Damien, Mme CONSTANT Christiane, Mme DHENNIN Béatrice, M. DIGNE Jérôme, M. DUMAS Fabien, M. DUPLAN Fabrice, M. FOUILLAND Pierre, M. FRANCO Xavier, M. FRANCO Ernesto, M. FRANCOIS Sébastien, M. GIORGIO Frédéric, Mme GRILLON Valérie, Mme JEANJEAN Corinne, M. KLAI Omar, M. LANOISELEE Denis, Mme LE FLEM Céline, M. LEVEQUE Guillaume, , Mme MORELLON Martine, Mme MORETTI Aurélie, M. NOWAK Grégory, M. REBOUL Christophe, Mme REBOUL Claire, Mme RIVAT Christelle, Mme ROTHEA Céline, M. SAUVAGE Thomas, Mme SENECLAUZE Agnès, Mme STARON Catherine, M. THUET Bruno, Mme VENDITTELLI Solange, Mme VERNIER Donia

Absents représentés :

M. FERREIRA Damien donne pouvoir à M. FOUILLAND Pierre,
Mme MILLOT Pascale donne pouvoir à Mme STARON Catherine,
Mme ROUANET Anne-Claire donne pouvoir à M. FRANCOIS Sébastien

Absents :

Néant

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire désigne **Monia Ben Slama** en qualité de **secrétaire de séance**.

Ordre du jour

- ✓ Appel nominal des élus communautaire
- ✓ Vérification du quorum
- ✓ Annonce des procurations
- ✓ Désignation du secrétaire de séance
- ✓ Adoption de l'ordre du jour
- ✓ Approbation des procès-verbaux en date du 31 mars 2026 et 21 avril 2026
- ✓ Annonces :
 - Intervention de M. Jean-Philippe JAL, directeur de l'AMF69

- Présentation de l'organisation et des missions des différentes directions de la CCVG ;

Rapport n°2026/57 – ADMINISTRATION

Rapporteur : Monsieur Damien Combet

Commissions communautaires : désignation des membres – modification

Rapport n°2026/58 – ADMINISTRATION

Rapporteur : Monsieur Damien Combet

Désignation d'un représentant des cinq communes du territoire de la CCVG au sein du 2^{ème} collège du comité directeur de l'AMF69 ;

Rapport n°2026/59 – ADMINISTRATION

Rapporteur : Monsieur Damien Combet

Commission locale de l'eau du SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) Garon-Yzeron : Désignation du représentant

Rapport n°2026/60 – ADMINISTRATION

Rapporteur : Monsieur Damien Combet

Société Publique Locale (SPL) Destination Monts du Lyonnais : Désignation des représentants – modification

Rapport n°2026/61 – ADMINISTRATION

Rapporteur : Monsieur Damien Combet

SYGERLy : désignation d'un membre représentant la Communauté de communes de la Vallée du Garon au sein de la Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE)

Rapport n°2026/62 – ADMINISTRATION

Rapporteur : Monsieur Damien Combet

Adoption du Règlement intérieur du Conseil communautaire

Rapport n°2026/63 – ADMINISTRATION

Rapporteur : Monsieur Damien Combet

Délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président : modification

Rapport n°2026/64 – ADMINISTRATION

Rapporteur : Madame Aurélie Moretti

Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : création

Rapport n°2026/65 – AMENAGEMENT

Rapporteur : Madame Catherine Staron

PLH : Protocole d'accord – opération de renouvellement urbain les Pérouses/ Erables à Brignais : avenant n°3

Rapport n°2026/66 – ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Madame Corinne Jeanjean

Acquisition foncière lieu-dit « la Combe Giraud » ; lieu-dit « Le Rotillat » et lieu-dit « La Roche » à Montagny

Rapport n°2026/67 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Monsieur Serge Bérard

Inventaire des zones d'activités économiques

Rapport n°2026/68 – DEVELOPPEMENT SOCIAL

Rapporteur : Monsieur Sébastien François

Politique de peuplement : révision des documents cadre

INFORMATIONS :

- Informations diverses

Ouverture de la séance à 19h30

Monsieur le Président ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres présents. Il remercie également les syndicats SMAGGA et SYSEG pour la mise à disposition de la salle.

Monsieur le Président adresse ses félicitations à Monsieur Pierre Fouilland pour son élection à la présidence du SYSEG.

Dans le prolongement de ces nominations, il félicite Monsieur Grégory Nowak pour son élection à la présidence du SITOM. Il se réjouit de constater la forte représentation de la Communauté de communes de la Vallée du Garon au sein des syndicats intervenants sur le territoire.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Président annonce la présence de Monsieur Jean-Philippe Jal, directeur de l'AMF69 et récemment élu maire de La Tour-de-Salvagny. Il lui adresse ses félicitations pour cette nouvelle fonction.

Il remercie l'intervenant pour sa présence et souligne l'intérêt de sa contribution, qui vise à présenter les missions de l'AMF69 ainsi que les ressources et formations proposées aux élus, qu'ils soient expérimentés ou nouvellement élus.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU BUREAU ET DU PRESIDENT

Rapporteur : Monsieur Damien COMBET

Vu le rapport par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

En application de la délégation de principe accordée par les délibérations du conseil communautaire n°25-2026 et 26-2026 du 31 mars 2026,

Il est rendu compte à la séance délibérante des décisions prises par le Président de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon sur la période du **13 avril 2026 au 06 mai 2026**,

DECISIONS DU PRESIDENT

20-2026	27/04/2026	Renouvellement de l'adhésion - Agence d'urbanisme Montant 5 000 euros
21-2026	28/04/2026	Convention de mise à disposition d'un bureau et espaces communs au profit de la CCVG dans la maison Départementale du Rhône. Participation aux charges annuelles : Dépenses de consommation des fluides : 27€ Dépenses de nettoyage : 28,50€ Révision annuelle de 5% au 1 ^{er} janvier
22-2026	27/04/2026	Adhésion à l'assurance chômage

L'assemblée délibérante prend acte à l'unanimité des membres présents des décisions prises sur la période du 13 avril 2026 au 06 mai 2026.

Interventions :

Madame Murielle Aimé, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon apporte des précisions concernant la mise en place de l'assurance chômage.

Elle indique que les agents titulaires ne sont pas concernés, tandis que les agents contractuels relevaient jusqu'à présent d'un dispositif d'auto-assurance par la collectivité.

Elle précise que cette évolution permet d'éviter que la collectivité ait à supporter directement le versement des allocations en cas de cessation de contrat.

Le coût estimé de cette mesure est d'environ 12 000 euros par an.

Monsieur Le Président confirme que cette évolution vise à sécuriser la gestion financière de la collectivité.

Rapport n°2026/57 – ADMINISTRATION

Rapporteur : Monsieur Damien Combet

Commissions communautaires : désignation des membres – modification

Exposé des motifs

Par délibération n°2026-43 du 21 avril 2026, le conseil communautaire a procédé à la désignation des membres des commissions thématiques permanentes.

Il convient d'apporter une modification à ladite délibération en procédant à la désignation de Monsieur Damien FERREIRA pour compléter la composition de la commission *Création et entretien des équipements communautaires*.

En application de l'article 2121-21 du CGCT, il est proposé que le mode de scrutin retenu soit le scrutin public.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation du membre supplémentaire au sein de la commission *Création et entretien des équipements communautaires*, le conseil communautaire statuant à l'unanimité de ses membres présents sur ce point ;

DESIGNE Monsieur Damien FERREIRA membre de la commission *Création et entretien des équipements communautaires* ;

FIXE à 17 (dix-sept) + le Président le nombre de membres de ladite commission ;

Création et entretien des
équipements communautaires

- Jean-Marc BUGNET (vice-président)
- Sébastien FRANCOIS
- Valérie GRILLON
- Agnès SÉNÉCLAUZE
- Bruno THUET
- Monia BEN SLAMA
- Fabrice DUPLAN
- Cédric LAURENT
- Mehdi SOUKEUR
- Roberto CANAL
- Eddy ERSINE
- Denis LANOISELEE
- Elyane CLOP
- Christophe CUOQ
- Pierre FOUILLAND
- Joël WENGORZEWSKI
- Damien FERREIRA

Votants	41
Abstention	0
Contre	0
Pour	41

Rapport n°2026/58 – ADMINISTRATION

Rapporteur : Monsieur Damien Combet

Désignation d'un représentant des cinq communes du territoire de la CCVG au sein du 2^{ème} collège du comité directeur de l'AMF69

Exposé des motifs

L'Association des Maires du Rhône et de la Métropole de Lyon et des Présidents d'Intercommunalité (AMF69) regroupe l'ensemble des 266 communes, 11 intercommunalités et la Métropole de Lyon.

Ses missions sont les suivantes :

- Accompagner les maires, les présidents d'intercommunalité et de la Métropole de Lyon dans l'exercice de leur fonction durant leur mandat,
- Créer entre les élus des liens de solidarité et de convivialité,
- Initier et organiser des formations,

- Proposer des rencontres en collaboration avec les organismes administratifs et socio-économiques compétents et agréés,
- Représenter et intervenir auprès des pouvoirs publics au nom de ses adhérents,
- Prendre en compte le développement de la coopération intercommunale sous toutes ses formes,
- Porter toute initiative utile pour favoriser la représentativité pluraliste des élus locaux,
- Mettre en commun leurs activités et leurs expériences pour la défense des droits et intérêts dont ils ont la charge,
- Mener à bien l'étude de toutes les questions qui concernent l'administration des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et de la Métropole et leurs rapports avec les pouvoirs publics.

Suite aux élections municipales, communautaires et métropolitaines, l'AMF69 renouvelle ses instances pour la mandature 2026-2032.

En application de ses statuts, la Communauté de communes de la vallée du Garon dispose d'un siège au 3^{ème} collège (collège des présidents d'EPCI du Rhône et de la présidence de la Métropole) et d'un siège au 2^{ème} collège (collège des Maires du Rhône et de la Métropole de Lyon) du Comité directeur.

Monsieur Damien COMBET occupe de droit un siège au sein du 3^{ème} collège en sa qualité de président de la Communauté de communes, le représentant des 5 communes du territoire de l'EPCI au sein du 2^{ème} collège doit être désigné par délibération du conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

DECIDE de retenir le scrutin public pour désigner le représentant au sein du 2^{ème} collège du Comité directeur de l'AMF69,

DESIGNE Monsieur Serge BERARD pour représenter les 5 communes du territoire de la Communauté de communes de la vallée du Garon au sein du 2^{ème} collège du Comité directeur de l'AMF69,

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants	41
Abstention	0
Contre	0
Pour	41

Rapport n°2026/59 – ADMINISTRATION

Rapporteur : Monsieur Damien Combet

Commission locale de l'eau du SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) Garon-Yzeron : Désignation du représentant

Exposé des motifs

Créée par le préfet, la commission locale de l'eau (CLE) est chargée d'élaborer de manière collective, de réviser et de suivre l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Elle organise la démarche sous tous ses aspects : déroulement des étapes, validation des documents et suivi de la mise en œuvre. Une fois le SAGE adopté, elle veille à la bonne application des préconisations et des prescriptions inscrites dans le SAGE, ainsi qu'à la mise en place des actions.

Le SAGE Garon-Yzeron couvre un territoire de 350 km² (bassins versant du Garon et de l'Yzeron), regroupe 47 communes et près de 232 000 habitants.

Il vise à construire une stratégie partagée pour préserver :

- La nappe du Garon, essentielle à l'alimentation en eau potable de près de 90000 habitants sur l'ouest lyonnais,
- Les cours d'eau et les zones humides, dans l'objectif de pérenniser les activités rurales et agricoles du territoire et de renforcer la stratégie de gestion à la source des eaux pluviales.

Dans un contexte de changement climatique et de pression foncière accrue, le SAGE permettra :

- D'anticiper les tensions sur la ressource,
- De renforcer une gestion à l'échelle des bassins versants du Garon et de l'Yzeron.

La CLE est présidée par un élu local et est composée de trois collèges, dont les représentants sont nommés par arrêté préfectoral : les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (au moins la moitié des membres de la CLE) ; les usagers (agriculteurs, industriels, etc.), les propriétaires fonciers, les organisations professionnelles et les associations concernées (au moins le quart des membres) ; l'État et ses établissements publics (au plus le quart des membres).

Le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux est constitué pour moitié au moins de représentants proposés par les associations départementales des maires concernées.

Suite aux élections municipales et communautaires il y a lieu de procéder à la désignation du représentant de la CCVG au sein de la CLE, désignation qui sera ensuite adressée au président de l'AMF69 pour proposition au préfet.

Interventions :

Monsieur Catrain souhaite obtenir un éclaircissement sur les modalités de désignation, en particulier sur le fait que celle-ci serait transmise à l'AMF69.

Monsieur Bérard apporte des précisions sur le fonctionnement spécifique du SAGE. Il indique que l'Association des maires de France (AMF) joue un rôle dans la transmission des candidatures auprès des services de l'État, qui procèdent ensuite à la désignation officielle des représentants.

Il explique que le SAGE ne constitue pas une structure juridique autonome, mais un cadre de concertation porté par d'autres structures telles que le SMAGGA. Il précise également que certains

membres déjà en place peuvent rester en fonction sans nécessairement faire l'objet d'une nouvelle désignation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

DECIDE de retenir le scrutin public pour la désignation du représentant au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Garon-Yzeron,

DESIGNE Madame **Corinne JEANJEAN** pour représenter la Communauté de communes de la vallée du Garon au sein du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux de la CLE du SAGE Garon-Yzeron ;

Votants	41
Abstention	0
Contre	0
Pour	41

Rapport n°2026/60 – ADMINISTRATION

Rapporteur : Monsieur Damien Combet

Société Publique Locale (SPL) Destination Monts du Lyonnais : Désignation des représentants – modification

Exposé des motifs

Lors de sa séance du 21 avril 2026, le conseil communautaire a procédé à la désignation de Madame Pascale Millot comme représentante de la CCVG au sein de l'assemblée générale ainsi qu'à la désignation des représentantes de la CCVG au conseil d'administration :

- Madame Pascale Millot
- Madame Anne-Claire Rouanet
- Madame Céline Le Flem

Or, en application des statuts de la SPL Destination Monts du Lyonnais, il convient de désigner :

- 4 représentants de la CCVG au sein de l'assemblée générale
- 3 représentants de la CCVG au sein du conseil d'administration

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

DECIDE de retenir le scrutin public pour la désignation des représentants de la SPL Destination Monts du Lyonnais,

PROCEDE à la désignation des 4 (quatre) représentants de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG) au sein de l'assemblée générale et **DECLARE** élus en qualité de représentants à l'assemblée générale de la Société Publique Locale (SPL) Destination Monts du Lyonnais,

- Monsieur Damien Combet,

- Madame Pascale Millot,
- Madame Anne-Claire Rouanet,
- Madame Céline Le Flem,

PROCEDE à la désignation des 3 (trois) représentantes de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG) au conseil d'administration et **DECLARE** élues trois mandataires - administratrices représentantes la CCVG au conseil d'administration de la SPL Destination Monts du Lyonnais :

- Madame Pascale MILLOT,
- Madame Anne-Claire ROUANET,
- Madame Céline LE FLEM,

AUTORISE Madame Pascale MILLOT à présenter sa candidature à la Présidence de la SPL Destination Monts du Lyonnais,

AUTORISE les mandataires administrateurs à accepter toute fonction dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la SPL Destination monts du Lyonnais, telle que membre du bureau,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Votants	41
Abstention	0
Contre	0
Pour	41

Rapport n°2026/61 – ADMINISTRATION

Rapporteur : Monsieur Damien Combet

SYGERLy : désignation d'un membre représentant la Communauté de communes de la Vallée du Garon au sein de la Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE)

Exposé des motifs

La Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE) instaurée par délibération du Comité syndical du SIGERLy en date du 9 décembre 2015 coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie.

Conformément à l'article L 2224-37-1 du CGCT, elle permet aux collectivités représentées, une mise en cohérence de leurs politiques en matière d'énergie à l'échelle du territoire du syndicat.

Elle est composée d'un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des EPCI et de la Métropole de Lyon :

- 8 délégués (4 issus du SIGERLy, 4 issus des EPCI totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat et de la Métropole de Lyon)
- Du/de la président/e de la Commission Consultative Paritaire de l'Energie (le/la président/e du SIGERLy ou son représentant)

Selon l'article L 2121-21 du CGCT, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu à scrutin secret, sauf si le conseil en décide autrement à l'unanimité.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

DECIDE que le scrutin retenu soit le scrutin public pour la désignation du représentant,

DESIGNE M. Ernest Franco pour représenter la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG) au sein de la Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE).

Votants	41
Abstention	0
Contre	0
Pour	41

Rapport n°2026/62 – ADMINISTRATION

Rapporteur : Monsieur Damien Combet

Adoption du Règlement intérieur du Conseil communautaire

Exposé des motifs

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la vallée du Garon installé le 31 mars 2026 doit se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

Le règlement intérieur a pour objet de fixer les règles de fonctionnement du conseil communautaire, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

ADOpte le règlement intérieur du Conseil communautaire tel qu'il figure en pièce jointe du présent rapport.

Votants	41
Abstention	0
Contre	0
Pour	41

Rapport n°2026/63 – ADMINISTRATION

Rapporteur : Monsieur Damien Combet

Délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président : modification

Exposé des motifs

Par délibération n°2026-25 du 31 mars 2026, le conseil communautaire a approuvé les délégations de pouvoir du conseil communautaire au président de la Communauté de communes de la vallée du Garon.

Or, il apparaît utile d'apporter une modification à ladite délibération en procédant à l'ajout de la délégation qui apparaît en gras dans la liste ci-dessous :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres (de fournitures, de services, de travaux) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Sont exclus de cette délégation les marchés publics entre la CCVG et la SPL Garon Développement, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants.

2. D'intenter au nom de la CCVG les actions en justice ou de défendre la CCVG dans les actions intentées contre elle, ainsi que de se désister de toute action, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€.

Cette délégation s'applique dans les cas suivants :

En demande, en défense ou en intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre du contentieux de l'excès de pouvoir, du contentieux de pleine juridiction, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous les autres contentieux intéressant la CCVG ou nécessitant de faire valoir ses intérêts ;

En demande, en défense ou en intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse des juridictions civiles, pénales, commerciales, prud'homales, à compétence générale ou spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tous les contentieux ou affaires même gracieuses, intéressant la CCVG ou nécessitant de faire valoir ses intérêts ;

En demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes ainsi que devant les organismes non juridictionnels de règlement amiable des litiges, dans le cadre de toute procédure nécessitant de faire valoir les intérêts de la CCVG ;

Constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la CCVG du fait d'infractions pénales, ainsi que de veiller aux consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures ;

En demande, en défense ou intervention et représentation devant la Cour de justice de l'Union européenne et le Tribunal de première instance de l'Union européenne dans le cadre de toute procédure nécessitant de faire valoir les intérêts de la CCVG ;

3. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
4. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
5. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
6. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

7. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ;
8. De donner un avis sur les modifications ou révisions des documents d'urbanisme et de planification pour lesquels la CCVG est personne publique associée ou consultée ;
9. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; dans la limite des montants inscrits au budget ;
10. D'ajuster les provisions semi budgétaires, dont le principe a été acté par le Conseil communautaire, et dont les crédits sont prévus au budget ;
11. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de trois millions d'euros par année civile ;
12. D'autoriser, au nom de la CCVG, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
13. De procéder au recrutement des agents non titulaires, en cas de jury infructueux pour les candidatures statutaires à un emploi permanent, dans les conditions fixées par les articles 3-2, 3-3.1 et 3-3.2° de la loi du 26 janvier 1984 et dans le respect du cadre fixé par le conseil communautaire ;
14. De procéder au recrutement des agents non titulaires, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles et dans le respect du cadre fixé par le bureau communautaire ;
15. D'attribuer les subventions faisant l'objet ou non d'une convention, quel que soit leur montant, leur objet et le destinataire, à condition que les crédits soient votés au budget et qu'elles soient identifiées au sein de l'annexe budgétaire relative aux subventions ;
16. D'exercer, au nom de la CCVG, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ainsi que le droit de priorité, que la CCVG en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, quelque que soit le montant ;
17. De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires, à condition que les crédits soient votés au budget ;
18. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
19. De signer les conventions d'occupation temporaire, le règlement intérieur ainsi que la charte de la pépinière d'entreprise ;
20. D'approuver toutes conventions de gestion/de remboursement avec les organismes sociaux (CAF...) ;
21. De décider, en qualité de bailleur, de conclure, de réviser, de renouveler les baux relatifs à des biens immobiliers du domaine privé communautaire, à usage privé ou commercial, pour une durée inférieure ou égale à 12 ans, à titre gratuit ou onéreux.
22. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- 23. De demander à tout organisme financeur, quels que soient l'objet et le montant, l'attribution de subventions. Les demandes d'attribution pourront concerner le fonctionnement comme l'investissement.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

CHARGE Monsieur le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations énoncées ci-dessus,

PREVOIT qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par un vice-président sur délégation.

RAPPELLE que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

RAPPELLE que la délégation consentie en application du 9° relative aux emprunts prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Votants	41
Abstention	0
Contre	0
Pour	41

Rapport n°2026/64 – ADMINISTRATION

Rapporteur : Madame Aurélie Moretti

Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : création

Exposé des motifs

En application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges.

1. Rôle de la CLECT

La CLECT rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

La commission d'évaluation des transferts de charges doit rendre ses conclusions sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à l'établissement public de coopération intercommunale et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer.

Depuis la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, Cette commission se voit également attribuée un rôle prévisionnel, prospectif, comme le ferait un consultant financier, en amont des transferts de charges, à la demande du conseil de la communauté, mais aussi à la demande d'un tiers des conseils municipaux des communes membres.

Cette estimation prospective ne dispense pas la commission d'établir le rapport mentionné au septième alinéa du IV du présent article.

2. Composition et modalités de désignation des membres de la CLECT

La CLECT est créée par délibération du conseil communautaire qui en acte la création, adoptée à la majorité des 2/3.

La composition de la CLETC est fixée par la communauté qui détermine le nombre de sièges affecté à chaque conseil municipal, en devant toutefois attribuer au minimum un siège par collectivité. Aucun nombre maximum de membres n'est fixé par les dispositions légales en vigueur.

Cette répartition des sièges est également actée dans la délibération, votée à la majorité des 2/3, qui acte la création de la commission.

La CLECT est exclusivement composée de conseillers municipaux des communes membres.

Il appartient ensuite à chaque conseil municipal de procéder à la nomination de son ou ses représentants.

3. Règles de fonctionnement de la CLECT

La CLECT élit elle-même en son sein son président et son vice-président.

Le président est en charge de convoquer les membres, de fixer l'ordre du jour, et de présider les séances. En cas d'absence, il est remplacé par le vice-président.

Il en résulte qu'une première séance doit être dédiée à l'élection du président et du vice-président, pour assurer la régularité de la convocation et de l'ordre du jour des séances suivantes.

La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts.

En dehors de ces dispositions, la loi ne fixe aucune règle de fonctionnement spécifique à la CLECT.

Aussi, il est proposé de retenir les règles de fonctionnement suivantes :

- Modalités de convocation : la convocation est adressée aux membres de la CLECT par voie électronique au moins 5 jours francs avant la date de la réunion ; elle s'accompagne d'une note de synthèse des points à aborder,
- Quorum : aucun quorum n'est requis ; les titulaires pourront néanmoins se faire représenter par leur suppléant ou donner pouvoir à un autre membre,
- Adoption du rapport : le rapport de la CLECT est adopté à la majorité des membres présents et représentés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

CREE une CLECT (commission locale d'évaluations des charges transférées) entre la Communauté de Communes et ses communes membres ;

FIXE la composition de la CLECT ainsi créée à 2 (deux) membres titulaires et 2 (deux) membres suppléants, soit 4 (quatre) par commune membre,

DEMANDE aux conseils municipaux de chaque commune, de désigner parmi les conseillers municipaux les représentants titulaires et les représentants suppléants au sein de la CLECT,

ACCEPTE les règles de fonctionnement présentées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Votants	41
Abstention	0
Contre	0
Pour	41

Rapport n°2026/65 – AMENAGEMENT

Rapporteur : Madame Catherine Staron

PLH : Protocole d'accord – opération de renouvellement urbain les Pérouses/ Erables à Brignais : avenant n°3

Exposé des motifs

Un protocole d'accord, portant sur la programmation du projet de renouvellement urbain du quartier des Pérouses à Brignais et ses différentes opérations (démolitions, réhabilitations, aménagement d'espaces publics, constructions neuves), son plan de financement, ses actions connexes (relogement et reconstitution de l'offre locative sociale) et la gouvernance du projet, a été signé le 2 juillet 2012 par :

- L'Etat,
- La Région Auvergne Rhône-Alpes,
- Le Département du Rhône,
- La CCVG,
- La commune de Brignais,
- Deux Fleuves Rhône Habitat.

Deux avenants successifs ont acté une évolution de la programmation et de son plan de financement puis l'ajout d'une première phase d'extension.

L'avenant n°1 signé le 3 décembre 2014 a validé le programme finalisé du projet urbain, son montage opérationnel et les participations financières de chacun des signataires.

L'avenant n°2 signé le 4 juin 2018 a permis d'intégrer de nouveaux secteurs avec la résidence Notre-Dame-des-Sans-Abris des Erables et la parcelle Nonciaux dans le périmètre de l'opération de

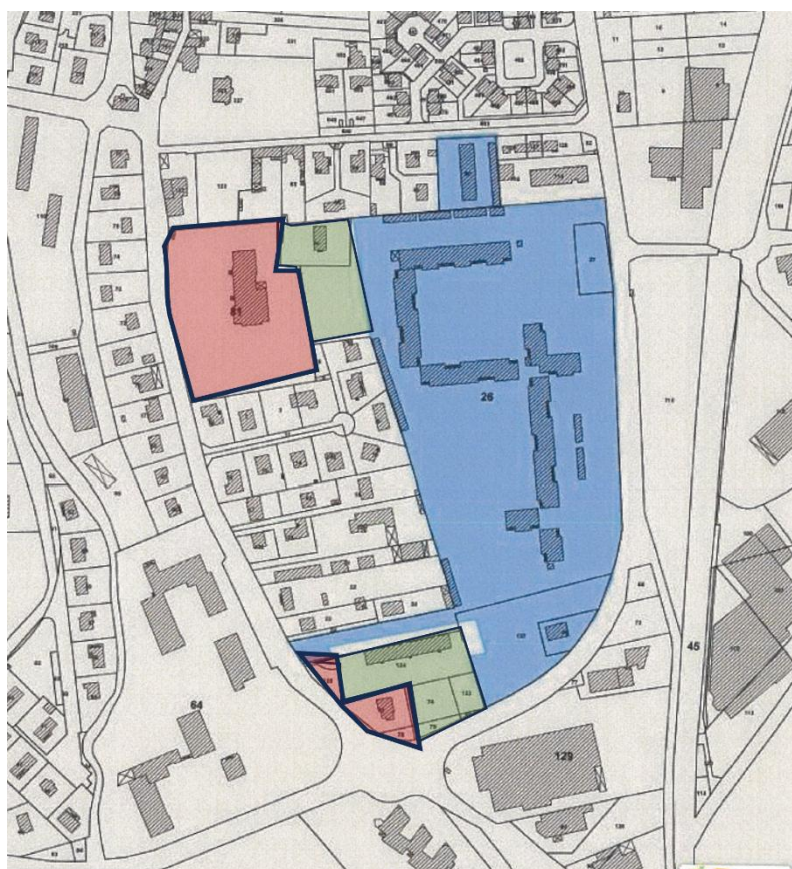
renouvellement urbain afin de réduire le déficit financier généré par un surcoût des travaux de démolition.

Les travaux sur le périmètre du quartier des Pérouses se sont achevés avec la remise aux collectivités des espaces publics aménagés en 2025. Ce sont au total 472 logements qui ont été réhabilités ou construits au cours de la période, dont 58 % de logements locatifs sociaux, 38% en accession privée et 4% en accession sociale.

Compte tenu des avancées du projet avec l'achèvement de la mise en œuvre du permis d'aménager initié en 2015 sur le secteur des Pérouses et la rétrocession des espaces publics réaménagés aux collectivités (CCVG et ville de Brignais) en 2025, il est désormais nécessaire de préciser et d'actualiser les périmètres et la programmation d'une nouvelle phase sur les secteurs des Erables élargi et d'Arcades / Nonciaux, objets du présent avenant n°3.

Cet avenant actualise :

- Le périmètre du projet de renouvellement urbain des Pérouses et de sa programmation en particulier concernant le secteur Erables élargi et l'extension du secteur Nonciaux à la résidence des Arcades,



 *Périmètre initial de l'ORU*

 Secteurs d'extension inscrits avenant 1
 Secteurs d'extension inscrits au présent avenant

- La programmation : 168 à 171 logements supplémentaires sont prévus sur les secteurs d'extension (dont 63 à 64 logements locatifs sociaux, option pour le développement d'une offre de service (crèche, salle communautaire dédiée à l'offre sénior).
- Le bilan prévisionnel d'opération qui s'élève à 20 M€ HT.
- Le plan de financement : à ce stade aucun financement complémentaire au titre de l'avenant n°3 n'est demandé aux partenaires, hormis pour Deux Fleuves Rhône Habitat. A noter que l'acquisition des fonciers pour la réalisation de la prolongation de la rue de la Croisée des Chemins et du cheminement piéton au sud du secteur Arcades / Nonciaux nécessitera une participation de la Commune de Brignais et de la CCVG.
L'approfondissement de la programmation des espaces publics au cours de l'année 2026 sur le secteur Arcades-Nonciaux donnera ainsi lieu à une actualisation du présent plan de financement pour la prise en compte de ces acquisitions. Les parties conviennent de se revoir au cours du deuxième semestre 2026 et de l'année 2027 pour affiner la programmation des espaces publics sur le secteur Arcades Nonciaux et définir les participations financières induites.
- Le planning prévisionnel qui présage une livraison début 2030 pour le programme Erables et fin 2032 pour le dernier programme de logements du secteur Arcades-Nonciaux.

Interventions :

Monsieur Serge Bérard confirme qu'aucun financement complémentaire n'est demandé à la collectivité dans le cadre de ce troisième avenant. Il rappelle que le projet s'inscrit dans la durée, engagé depuis 2008, et qu'il progresse de manière satisfaisante selon le calendrier prévu par les documents d'urbanisme.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE l'avenant n°3 au protocole d'accord relatif à l'opération de renouvellement urbain des Pérouses / Erables à Brignais tel que joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Votants	41
Abstention	0
Contre	0
Pour	41

Rapport n°2026/66 – ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Madame Corinne Jeanjean

Acquisition foncière lieu-dit « la Combe Giraud » ; lieu-dit « Le Rotillat » et lieu-dit « La Roche » à Montagny

Exposé des motifs

Situation des parcelles

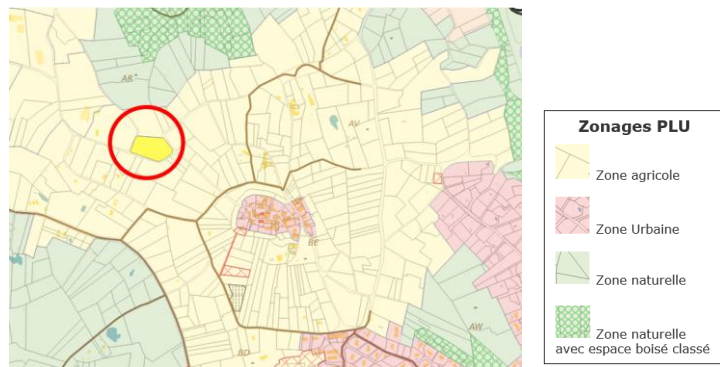
Les parcelles AR n°27, AM n°177 et BB n°6, d'une contenance de 13 017 m² se situent dans les zones Agricole et Naturelle du Plan local d'urbanisme de la commune de Montagny. Le propriétaire s'est rapproché de la CCVG pour lui proposer de les lui céder.



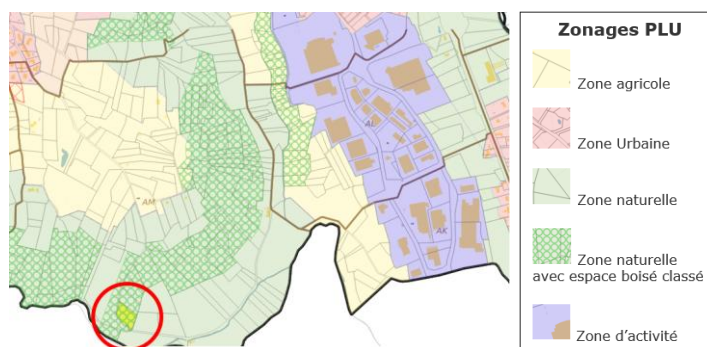
Caractéristiques des parcelles

Secteur	Réf. cadastrales	Nature cadastrale	Zonages PLU	Surface
La Combe Giraud	AR 0027	Prés	A	6 527 m ²
Le Rotillat	AM 0177	Bois	Na	2 818 m ²
La Roche	BB 0006	Terres	A	3 672 m ²
TOTAL				13 017 m ²

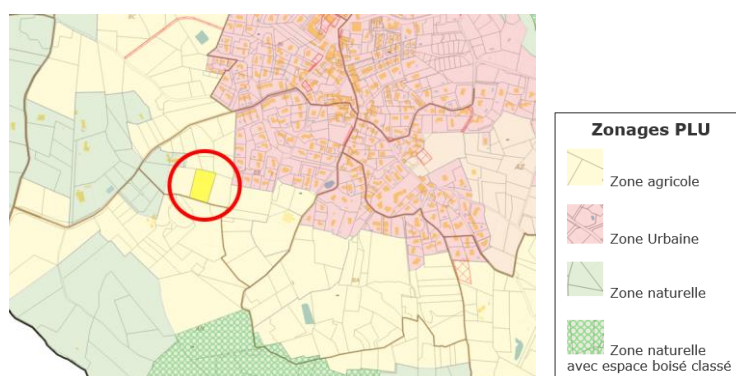
AR n°27 (La Combe Giraud) :



AM n°177 (Le Rotillat) :



BB n°6 (La Roche) :



Les enjeux agricoles, environnementaux, paysagers et touristiques

Ces parcelles présentent des enjeux agricoles, écologiques et touristiques, détaillés en annexe, qui confirment l'intérêt d'une acquisition par la CCVG.

- Parcelle de la Combe Giraud : située dans un secteur agricole dynamique, elle pourra être gérée dans le cadre de la stratégie *Agriculture 2030* de la CCVG, avec la mise en place d'un bail rural environnemental.
- Parcelle du Rotillat : identifiée comme Espace boisé classé au PLU de la commune, elle présente des enjeux en termes écologiques et touristiques, étant située au droit d'un chemin PDIPR. Elle pourra être gérée dans le cadre d'une notice de gestion, en cohérence avec les objectifs de la stratégie Biodiversité 2034 et avec les enjeux d'entretien et de sécurité du chemin PDIPR.
- Parcelle de la Roche : située dans l'ENS du Plateau mornantais, elle présente à la fois des enjeux écologiques forts et un enjeu agricole. Contiguë à une parcelle appartenant au Département du Rhône, il est proposé que les deux parcelles soient gérées conjointement, avec la mise en place d'un bail rural environnemental, en cohérence avec le plan de gestion de l'ENS du Plateau mornantais.

La parcelle de la Roche (BB n°6) étant située dans l'Espace naturel sensible du Plateau mornantais, une subvention à hauteur de 50% des coûts d'acquisition peut être sollicitée auprès du Département du Rhône.

Commune	Parcelle	Adresse	Surface	Prix	Propriétaires	Date accord
Montagny	AR 27	Lieu-dit « La Combe Giraud »	6 527m ²	0,80 €/m ²	REMILLY Roger	14/08/2025
	AM 177	Lieu-dit « Le Rotillat »	2 818m ²			
	BB 6	Lieu-dit « La Roche »	3 672m ²			
TOTAL (arrondi supérieur)			13 017 m ²	10 414 €		

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE l'acquisition des parcelles listées ci-avant,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires aux transactions,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Département du Rhône pour l'acquisition de la parcelle BB n°6, située dans l'ENS du Plateau mornantais,

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Votants	41
Abstention	0
Contre	0
Pour	41

Rapport n°2026/67 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Monsieur Serge Bérard

Inventaire des zones d'activités économiques

Exposé des motifs

La Communauté de communes de la vallée du Garon est compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activités économiques.

En application de l'article 220 de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 en matière de foncier économique, et conformément à l'article L.318-8-2 du code de l'urbanisme, la CCVG est chargée de réaliser un inventaire foncier des zones d'activités économiques sur son territoire, en précisant les éléments suivants :

1. Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire,
2. L'identification des occupants de la zone d'activité économique,
3. Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

Il est précisé qu'une zone d'activité est définie à l'article L.318-8-1 du code de l'urbanisme : « sont considérées comme des zones d'activités économiques, au sens de la présente section, les zones d'activités industrielles, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire mentionnées aux articles L. 3641-1, L.5214-16, L.5215-20, L.5216-5, L.5217-2 et L.5219-1 du code général des collectivités territoriales ».

Le document réalisé se base à la fois sur l'atlas des zones d'activités économiques réalisé par le Syndicat de l'Ouest Lyonnais et sur diverses extractions de données effectuées par les services de la CCVG.

La réalisation de cet inventaire permet également d'intégrer officiellement le secteur des « 7 chemins » situé sur la commune de Vourles dans la liste des zones d'activités économiques. En effet, ce secteur, constitué au fil du temps sans véritable intervention publique, est désormais ciblé par l'intercommunalité comme faisant l'objet d'une gestion et d'aménagements publics.

L'inventaire foncier tel qu'annexé devra être actualisé tous les 6 ans.

En application de l'article L.318-8-2 du code de l'urbanisme, une consultation des propriétaires et occupants des ZAE a été organisée.

Celle-ci a eu lieu du 22 janvier au 22 février 2026 suite à la publication de l'avis de consultation sur le site Internet de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon et dans la newsletter économique.

Une entreprise a interrogé la CCVG sur la notion de gisement foncier et sur la notion de densification. A cette occasion, la CCVG a rappelé la nécessité de s'appuyer sur les règles d'urbanisme en vigueur afin d'analyser la faisabilité de tout projet.

Ce retour n'implique donc pas de modifier l'inventaire à l'issue de la phase de consultation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE l'inventaire des zones d'activités économiques de la CCVG tel qu'annexé,

TRANSMET l'inventaire aux autorités compétentes en matière de schéma de cohérence territoriale et de documents d'urbanisme,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Votants	41
Abstention	0
Contre	0
Pour	41

Rapport n°2026/68 – DEVELOPPEMENT SOCIAL

Rapporteur : Monsieur Sébastien François

Politique de peuplement : révision des documents cadre

Exposé des motifs

La Communauté de Communes de la Vallée du Garon est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat.

Dans ce cadre, elle a mis en place une Conférence Intercommunale du Logement afin d'assurer la mixité sociale et l'équilibre territorial dans l'accès au logement à l'ensemble de la population.

La Conférence Intercommunale du Logement (CIL) a été installée par arrêté du 23 Novembre 2015 cosigné par le Préfet du Rhône et le Président de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon.

La CIL définit les orientations relatives aux attributions de logements et de mutations sur le patrimoine locatif social dans le Document Cadre d'Orientations, duquel découle la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID).

Par délibération n°2025-45, la révision des documents cadres de la politique Peuplement a été lancée.

Les travaux de révision de cette convention ont été conduits avec les partenaires de la Conférence Intercommunale du Logement.

Ces travaux ont abouti à l'actualisation du diagnostic caractérisant la situation locale en matière de logement social et d'occupation du parc locatif social.

Par ailleurs, la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite loi 3DS, introduit une nouvelle obligation réglementaire : un objectif d'attribution aux travailleurs essentiels doit figurer dans les Conventions Intercommunales d'Attribution.

Les travailleurs essentiels sont définis comme les professionnels dont l'activité est indispensable au bon fonctionnement de la nation, en particulier ceux dont les missions ne peuvent être réalisées en télétravail.

Les partenaires réunis au sein de la Conférence Intercommunale du Logement ont choisi de retenir les catégories de métiers suivantes :

- Pompiers
- Agriculteurs
- Forces de l'ordre
- Soignants
- Les assistants familiaux et maternels

Ces publics font désormais l'objet d'un objectif spécifique d'attribution dans la Convention Intercommunale d'Attribution 2026-2032.

Le Document Cadre d'Orientations a bénéficié d'un avis favorable et la Convention Intercommunale d'Attribution a été approuvée durant la séance de la Conférence Intercommunale du Logement du 5 Février 2026.

Interventions :

Monsieur Le Président souligne l'importance de cette délibération, notamment en ce qu'elle permet d'accompagner des professionnels exerçant des missions essentielles pour le territoire. Il se félicite de la prise en compte de ces publics dans les politiques d'attribution du logement social.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE l'ensemble des documents révisés joints en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Votants	41
Abstention	0
Contre	0
Pour	41

Informations diverses

Vie locale

Madame Corinne Jeanjean informe le Conseil de l'organisation d'un week-end d'animations au Vieux-Bourg, comprenant des concerts et un marché d'artisans et de créateurs, au profit de la restauration d'une chapelle.

Transition énergétique

Monsieur le Président annonce la mise en service d'installations photovoltaïques au centre technique municipal de Montagny, portées par une centrale villageoise soutenue par la Communauté de communes.

Monsieur Pierre Fouilland précise que ces installations représentent environ 300 m² de panneaux photovoltaïques et s'inscrivent dans une démarche plus globale de développement de la production d'énergie locale, incluant d'autres bâtiments communaux.

Il indique que ces projets permettent de renforcer l'autonomie énergétique et de réduire les coûts d'approvisionnement.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes a soutenu le développement de cette démarche dès son lancement, notamment par un financement initial, et souligne l'intérêt d'étendre ce modèle à d'autres bâtiments publics, agricoles et privés disposant de surfaces adaptées.

Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h20

Arrêt et signature :

Le présent procès-verbal a été arrêté au commencement du conseil communautaire du 30 juin 2026.

Fait à Brignais, le 26 mai 2026

Damien Combet

Monia Ben Slama

Président

Secrétaire de séance

